

ANNEXE DES SERVICES DE DETAXE (TVA)

1. Interprétation

1.1. Les définitions suivantes s'appliquent dans la présente Annexe :

Formulaire d'exportation : un formulaire numérique ou imprimé d'exportation de vente fourni par Planet qui permet aux Touristes d'utiliser la Détaxe (Régime de remboursement de la TVA).

Biens : tous les biens soumis à la TVA au taux standard (ou à tout autre taux positif applicable de temps à autre) que le Commerçant est autorisé à vendre et qui sont valablement exportés par le Touriste conformément au Régime d'exportation applicable au commerce de détail.

Commission Brute : les frais administratifs (moins les déductions) déduits par Planet de chaque remboursement de TVA fourni aux Touristes.

Garantie : une garantie fournie par le Touriste au moment de l'émission de son remboursement lorsqu'il opte pour un remboursement validé avant exportation. Cette garantie permet à Planet de refacturer au Touriste le montant déjà remboursé à celui-ci, en plus des frais, s'il s'avère ultérieurement que le Touriste n'a pas correctement exporté les marchandises conformément au Régime d'exportation du commerce de détail.

Commission nette : la part de la Commission Brute conservée par Planet.

Système de Gestion des Commandes (OMS) : tout OMS utilisé par le Commerçant pour la vente de biens aux Touristes éligibles qui bénéficient des services « Click and Collect » (**C&C**) et/ou « Click and Deliver » (**C&D**) du Commerçant concernant ces biens.

Magasins Participants : les magasins désignés par le Commerçant et convenus par écrit entre les parties. La liste de ces magasins peut être revue de temps à autre, conformément aux termes du présent Contrat.

Équipement de Planet : tout équipement - incluant notamment les terminaux de point de vente, les outils, les systèmes, le câblage ou les installations - fourni par Planet ou ses sous-traitants et utilisé directement ou indirectement dans la fourniture des Services qui ne font pas l'objet d'un accord distinct entre les parties en vertu duquel la propriété peut être transférée au Commerçant.

Remise : la partie de la Commission Brute payable au Commerçant comme indiqué dans le Bon de commande et le paragraphe 4 de la présente Annexe.

Régime d'exportation : le régime qui permet aux Touristes qui résident dans un pays tiers à l'Union Européenne d'effectuer des achats de biens et d'avoir droit à un remboursement de la TVA facturée sur ces biens, conformément aux lois de ce territoire.

Reçu de vente : facture détaxée (sous forme imprimée ou électronique) délivrée par le Commerçant au Touriste comme preuve d'achat dans le cadre du Régime de Détaxe permettant un remboursement de la TVA.

Widget hors taxe : l'API fournie par Planet pour une utilisation sur l'OMS du Commerçant qui facilite la demande de remboursement de la TVA par le Touriste concernant les biens qu'il achète auprès du Commerçant

Territoire : le ou les pays plus particulièrement décrits dans le Bon de commande.

Touriste : une personne définie comme telle par le Régime d'exportation de commerce de détail.

Rétrocession touristique : une rétrocession au Touriste en raison de la contestation de sa part de la mise en œuvre de la Garantie par Planet.

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée, ou son équivalent, telle que définie par l'autorité fiscale locale du territoire.

Détaxe (Régime de remboursement de la TVA) : régime qui permet aux Touristes d'obtenir un remboursement de la TVA, moins une Commission Brute sur les biens qu'ils achètent et exportent conformément aux lois des pays respectifs visités.

Services de remboursement de la TVA : les services associés aux régimes de remboursement de la TVA à fournir par Planet en vertu de la présente Annexe.

2. Nomination

2.1. Le Commerçant accepte par la présente de nommer Planet¹ comme son représentant des Services de remboursement de la TVA sur le Territoire. En considération de ce qui précède, Planet versera la remise.

3. Responsabilités du Commerçant

3.1. Pour chaque vente de biens pour laquelle les Services de remboursement de la TVA sont utilisés, le Commerçant doit :

- a) fournir un Formulaire d'exportation au Touriste ;
- b) faire tous les efforts raisonnables pour vérifier que la personne qui achète les biens est un Touriste éligible ;
- c) s'assurer qu'un seul Reçu de vente et un seul Formulaire d'exportation sont délivrés à chaque Touriste pour chaque vente de biens à laquelle s'appliquent les Services de remboursement de la TVA ;
- d) s'assurer que le Formulaire d'exportation est entièrement rempli et signé par le Touriste, si nécessaire ;
- e) si Planet l'exige, fournir une copie du Reçu de vente sur demande dans les sept (7) jours ; et
- f) adhérer à toutes les instructions, politiques et formulaires raisonnables relatifs aux Services de remboursement de la TVA, tels que fournis par Planet.

3.2. Le Commerçant doit :

- a) utiliser les Services de remboursement de la TVA dans ses Magasins Participants pendant la durée du Contrat ;
- b) si les parties en conviennent, proposer des Services de remboursement de la TVA via le widget Tax Free sur l'OMS du Commerçant ;
- c) rester à tout moment enregistré à la TVA et informer immédiatement Planet s'il change de numéro d'immatriculation à la TVA ou s'il cesse d'être enregistré à la TVA ;
- d) rendre le matériel d'affichage fourni par Planet visible dans les Magasins Participants et fournir aux Touristes toutes les informations et tous les documents nécessaires pour leur permettre de demander un remboursement de la TVA ;
- e) surveiller et protéger à tout moment contre la fraude et signaler immédiatement à Planet tout soupçon ou cas réel de fraude et aider Planet ou tout tiers sollicité par Planet dans toute enquête relative à une fraude ou une fraude potentielle ;
- f) suivre ses procédures et politiques normales en ce qui concerne l'acceptation du retour ou du remplacement des marchandises achetées des Touristes ;
- g) fournir à Planet, ses agents, sous-traitants, consultants et employés, en temps opportun et gratuitement, l'accès aux locaux, aux bureaux, aux données et aux autres installations, tel que l'exige raisonnablement Planet ;
- h) fournir à Planet les dossiers que Planet demande, raisonnablement dans le délai demandé, en relation avec une vente de biens et la délivrance d'un Formulaire d'exportation à un Touriste pour aider Planet à contester une Rétrocession touristique ; le fait que le Commerçant ne fournisse pas les dossiers nécessaires en conséquence autorise Planet, après avis au Commerçant, à déduire un montant équivalent à la Rétrocession touristique de toute Remise du Commerçant ;
- i) informer Planet d'un changement d'adresse ou de la fermeture de l'un de ses Magasins Participants avec un préavis écrit d'au moins trente (30) jours ;
- j) le cas échéant, conserver et entretenir l'Équipement de Planet en bon état et conformément aux instructions de Planet et ne pas disposer ou utiliser l'Équipement de Planet autrement que conformément aux instructions écrites ou à l'autorisation de Planet ; et

k) être responsable de tous les coûts associés au remplacement et/ou à la réparation de l'Équipement de Planet (à l'exclusion de l'usure normale). Pour éviter tout doute, Planet se réserve le droit de déduire tout coût associé au remplacement et/ou à la réparation de l'Équipement de Planet de la Remise due au Commerçant.

3.3. Si l'exécution par Planet de ses obligations en vertu du présent Contrat est empêchée ou retardée par tout acte ou omission du Commerçant, de ses agents, sous-traitants, consultants ou employés, Planet ne sera pas responsable des coûts, frais ou pertes subis ou encourus par le Commerçant qui découlent directement ou indirectement de cet empêchement ou de ce retard.

4. Rabais et paiement

4.1. Planet versera un Rabais au Commerçant pour chaque remboursement de TVA traité avec succès conformément au présent Contrat et aux règles du Régime d'exportation.

4.2. Le Commerçant ne recevra pas de Rabais pour tout Formulaire d'exportation qui ne génère pas une Commission Brute supérieure à 3,50 €. Le Rabais payable pour chaque Formulaire d'exportation sera ajusté, si nécessaire, pour garantir qu'une Commission Nette minimale de 3,50 € soit retenue par Planet. Une indexation annuelle de la Commission Nette sera appliquée le 1er mai de chaque année et sera égale au plus bas de l'indice des prix à la consommation de la zone euro ou de 2,5 %.

4.3. Planet peut modifier le Rabais en fournissant au Commerçant un préavis écrit d'un (1) mois de tout changement.

4.4. Tous les montants dus à Planet en vertu du présent Contrat seront payés en totalité sans compensation, demande reconventionnelle, déduction ou retenue (autre que toute déduction ou retenue d'impôt requise par la loi).

5. Détaxe applicable

5.1. Planet fournira les services liés à la Détaxe en utilisant l'un des systèmes suivants. Planet informera le Commerçant du système applicable dans chaque pays du Territoire.

6. Système de Double vente

6.1. Le flux de processus et les obligations associés au système de double vente sont les suivants :

a) Si un Touriste souhaite acheter des biens proposés à la vente par le Commerçant et choisit de bénéficier de la Détaxe, le Commerçant doit vendre ces biens au Touriste, cependant, la propriété des biens sera transférée à Planet dans un premier temps, puis immédiatement au Touriste, ensuite ;

b) Le Commerçant doit obtenir du Touriste le paiement des biens, TVA comprise. Le Commerçant doit immédiatement rendre compte de l'argent (TVA comprise) reçu du Touriste et payer l'élément TVA de cette vente à l'autorité fiscale locale du Territoire ;

c) A condition que Planet reçoive un Formulaire d'exportation complété par un Touriste, dont l'exportation a été validée par l'autorité douanière compétente dans le délai fixé par le Régime d'exportation de commerce de détail, ainsi qu'un Reçu de vente joint (le cas échéant), Planet versera au Touriste un montant égal à la TVA diminuée de la Commission Brute ;

d) Planet appliquera un taux zéro sur sa vente au Touriste et réclamera le remboursement de la TVA auprès de l'administration fiscale locale du Territoire ;

e) Planet fournira au Commerçant un rapport détaillant tous les Formulaires d'exportation, les valeurs de vente, les valeurs de TVA, les valeurs de remboursement et les valeurs de remise

pour la période de remise et l'enverra avec une facture d'auto-facturation chaque mois au Commerçant. Planet ajoutera la TVA au paiement de la Remise ; et

- f) Planet versera au Commerçant sa Remise dans les trente (30) jours suivant la date de la facture d'auto-facturation, sur le compte bancaire désigné par le Commerçant.

7. Système de Vente unique

7.1. Le flux de processus et les obligations associés au programme de vente unique sont :

- a) Le Commerçant doit vendre les marchandises directement aux Touristes au prix total, TVA comprise ;
- b) À condition que Planet reçoive un Formulaire d'exportation complété par un Touriste dont l'exportation a été validée par l'autorité douanière compétente dans le délai fixé par le Régime d'exportation de commerce de détail et un Reçu de vente du Commerçant (le cas échéant), Planet versera au Touriste un montant égal à la TVA diminué de la Commission Brute ;
- c) Planet fournira au Commerçant une facture de TVA détaillée ainsi qu'une liste des Formulaires d'exportation éligibles aux fins de la récupération de la TVA par le Commerçant sur une base mensuelle. Le Commerçant paiera le montant de la TVA détaillée sur chaque facture de TVA à Planet dans les trente (30) jours suivant la réception ; et
- d) Planet versera au Commerçant sa part de la Commission Brute dans les trente (30) jours suivant la réception de chaque facture de TVA du Commerçant.

8. Remboursement de la TVA aux Filiales locales de Planet

Dénomination de la Filiale locale de Planet	Territoire	Numéro d'enregistrement de la société
Planet Payment Austria GmbH	Autriche	FN-171143g
Planet Tax Free LLC - Bahrain Branch	Bahrein	-
Planet Payment Belgium SA	Belgique	466093314
Planet Payment Group Holdings Limited Shanghai Representative Office	Chine	205181
Planet Tax Free (Cyprus) Limited	Chypre	HE229245
Planet Payment Czech Republic s.r.o.	Republique Tchèque	27382851
Planet Payment Denmark ApS	Danemark	296022492
Sp/f Planet Payment Faroe Limited	Iles Feroe	5520
Planet Payment Finland OY	Finlande	2562722-1
Planet Payment France SAS	France	377627641
Planet Payment Germany GmbH	Allemagne	HRB 151 307
Planet Payment (Greece) - Tax Services Single Partner Limited	Grèce	3213/2010 1090
Planet Payment Iceland ehf	Islande	5403033470
Planet Payment Ireland Limited	Irlande	406992
Planet Tax Free Limited	Irlande	100078
Planet Payment Italy S.R.L.	Italie	RM 887683
Planet Payment Luxembourg sarl	Luxembourg	B172.360
Planet Payment Netherlands B.V.	Pays-Bas	33216013
Planet Payment Norway A/S	Norvège	980 955 346
Planet Payment Poland sp. z.o.o.	Pologne	589830
Planet Payment Portugal Unipessoal LDA	Portugal	506912990
Planet Payment Spain SA	Espagne	A81239378
Planet Payment Sweden AB	Suède	5567637 -7540
Planet Payment Switzerland GmbH	Suisse	32040580896
Planet Payment Turkey Turistik Hizmetler Limited Sirketi	Turquie	172973-5
Planet Tax Free LLC	Emirats Arabes Unis	811642